

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**RIFSEEP : Mise à jour de
la répartition des parts et
plafonds**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

16 DEC. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 2
décembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

DEL n° 2022-102

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 8 décembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Madeleine MAILLARD est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération DEL n°2019-105bis du 19/12/2019 relative à la mise

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

en place du RIFSEEP,

Vu la délibération DEL n°2020-049 du 18/06/2020 rectifiant la délibération DEL n°2019-105bis du 19/12/2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération DEL n°2020-050 du 18/06/2020 portant déploiement du RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2022,

Vu l'avis des commissions « Personnel et modernisation des services » et « Finances »

Il convient de mettre à jour le tableau des parts et plafonds du RIFSEEP suite à des changements relatifs à des modifications dans les cadres d'emplois tel que, entre autre, le passage des auxiliaires de puériculture de catégorie B en catégorie A, comme suit :

	Groupes	Niveau de responsabilités	Montant annuel maxi	Montant annuel maxi	Montant annuel maxi
			(IFSE)	(CI)	(IFSE + CI)
CAT. A	Attachés				
	A1	Direction Générale des services et Direction des services techniques	25 560 €	17 040 €	42 600 €
	A2	Direction de service, fonction de direction	22 680 €	15 120 €	37 800 €
	A3	Responsabilité d'un service	18 000 €	12 000 €	30 000 €
	A4	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	14 400 €	9 600 €	24 000 €
	Ingénieurs				
	A1	Direction Générale des services et Direction des services techniques	33 120 €	22 080 €	55 200 €
	A2	Direction de service, fonction de direction	28 440 €	18 960 €	47 400 €
	A3	Responsabilité d'un service	25 410 €	16 940 €	42 350 €
	A4	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	22 200 €	14 800 €	37 000 €
	Conseillers socio-éducatifs				
	A2	Direction de service, fonction de direction	18 000 €	12 000 €	30 000 €
	A3	Responsabilité d'un service	14 400 €	9 600 €	24 000 €
	A4	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	14 400 €	9 600 €	24 000 €
	Assistants socio-éducatifs				
	A3	Responsabilité d'un service	13 752 €	9 168 €	22 920 €
	A4	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	10 800 €	7 200 €	18 000 €
	Educateurs de jeunes enfants				
	A3	Responsabilité d'un service	9 408 €	6 272 €	15 680 €
	A4	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	9 072 €	6 048 €	15 120 €
Médecins					
A4	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	20 820 €	13 880 €	34 700 €	
Puéricultrices, infirmiers territoriaux en soins généraux					
A2	Direction de service, fonction de direction	13 752 €	9 168 €	22 920 €	
A3	Responsabilité d'un service	10 800 €	7 200 €	18 000 €	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

	A4	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	10 800 €	7 200 €	18 000 €
	Bibliothécaires				
	A2	Direction de service, fonction de direction	21 000 €	14 000 €	35 000 €
	A3	Responsabilité d'un service	19 200 €	12 800 €	32 000 €
	A4	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	19 200 €	12 800 €	32 000 €
	Conseillers des activités physiques et sportives				
	A2	Direction de service, fonction de direction	18 000 €	12 000 €	30 000 €
	A3	Responsabilité d'un service	14 400 €	9 600 €	24 000 €
	A4	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	14 400 €	9 600 €	24 000 €
CAT. B	Techniciens				
	B1	Responsabilité d'un service	13 404 €	8 936 €	22 340 €
	B2	Direction adjointe, Chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage	12 225 €	8 150 €	20 375 €
	B3	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	11 235 €	7 490 €	18 725 €
	Rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS				
	B1	Responsabilité d'un service	11 916 €	7 944 €	19 860 €
	B2	Direction adjointe, Chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage	10 920 €	7 280 €	18 200 €
	B3	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	9 987 €	6 658 €	16 645 €
	Techniciens paramédicaux				
	B2	Direction adjointe, Chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage	6 138 €	4 092 €	10 230 €
	B3	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	5 460 €	3 640 €	9 100 €
	Auxiliaires de puériculture				
	B2	Direction adjointe, Chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage	6 138 €	4 092 €	10 230 €
	B3	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	5 460 €	3 640 €	9 100 €
	Assistants conservation du patrimoine				
B1	Responsabilité d'un service	11 400	7 600 €	19 000 €	
B2	Direction adjointe, Chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage	10 200	6 800 €	17 000 €	
B3	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières	10 200	6 800 €	17 000 €	
CAT. C	Adjoint administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, opérateurs des APS				
	C1	Responsabilité d'un service, chargé d'études	7 560 €	5 040 €	12 600 €
	C2	Responsable de structure, d'équipe, expertise	7 560 €	5 040 €	12 600 €
	C3	Responsabilités particulières	7 200 €	4 800 €	12 000 €

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

C4	Fonctions opérationnelles avec sujétions particulières	7 200 €	4 800€	12 000 €
C5	Fonctions opérationnelles	7 200 €	4 800€	12 000 €
Adjoint administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, opérateurs des APS avec logement à titre gratuit				
C1	Responsabilité d'un service, chargé d'études	5 010 €	3 340 €	8 350 €
C2	Responsable de structure, d'équipe, expertise	5 010 €	3 340 €	8 350 €
C3	Responsabilités particulières	4 770 €	3 180 €	7 950 €
C4	Fonctions opérationnelles avec sujétions particulières	4 770 €	3 180 €	7 950 €
C5	Fonctions opérationnelles	4 770 €	3 180€	7 950 €

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la mise à jour de la répartition des parts et plafonds du RIFSEEP ci-dessus présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15/12/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Marie-Madeleine MAILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022